

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

LIMOGES MÉTROPOLE

ARRÊTÉ
Le Président de Limoges Métropole

du 2 juin 2026

ARRÊTÉ autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de la Centrale énergie déchets de Limoges Métropole situé rue de Fougères à Limoges, dans le système de collecte et de traitement de Limoges Métropole aux conditions énoncées dans le présent arrêté

VP2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 2234-4, L. 2234-5 et L. 2234-6 ;
Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-3 ;
Vu l'arrêté du 21 juillet 2020 modifié le 24 août 2022 et le 30 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et non collectif, à l'entretien des installations d'assainissement non collectif, notamment une charge brute de pollution organique effective ou égale à 12 kg/j et OMS, et en particulier son article 15 ;
Vu l'arrêté du 27 juillet 2020 fixant les prescriptions générales applicables aux rejets d'eaux à décharge, en application des articles L. 224-1 à L. 224-3 du Code de l'environnement, et notamment de l'article 2 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20/04/2020 modifié le 08/05/2020 relatif, notamment, de l'assainissement d'urgence, le système d'assainissement de l'agglomération de Limoges ;
Vu le Règlement de service assainissement collectif de Limoges Métropole - Communauté urbaine

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. OBJET DE L'AUTORISATION

L'établissement CEE2M est autorisé dans les conditions fixées par le présent arrêté à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues de ses activités de valorisation énergétique de déchets résiduels de site situé rue de Fougères à Limoges dans le réseau public d'assainissement de Limoges Métropole.

Limoges Métropole accepte en tant que gestionnaire du service d'assainissement collectif de collecter et de traiter dans la station d'épuration principale de Limoges Métropole située route de Névez les effluents en provenance de l'établissement visés par le présent autorisation.

ARTICLE 2. IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

A - ÉTABLISSEMENT (NOM DE PRODUCTION ET SÈS)

Nom : Limoges Métropole, Direction de la production et la gestion des déchets - CEE2M (Centrale énergie déchets Limoges Métropole)

ARRÊTÉ

Arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de la Centrale énergie déchets de Limoges Métropole, situé rue de Fougères à Limoges, dans le système de collecte et de traitement de Limoges Métropole

1 DOCUMENT - Publié le 2 Juin 2026



28396.pdf
(.pdf, 495,9 Ko)

 TÉLÉCHARGER

